



4 octobre 2019

(19-6439)

Page: 1/7

**Comité des sauvegardes**

Original: français

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES,  
DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD  
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE  
DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,  
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

MAROC

*(Tubes et tuyaux soudés en fer ou en acier)*

La communication ci-après, datée du 2 octobre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Maroc.

---

Au titre de l'article 12: 1 a) et l'article 12:4 de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc présente sa notification concernant l'ouverture d'enquête en matière de sauvegarde sur les importations des tubes et tuyaux en fer ou en acier et avant l'adoption d'une mesure de sauvegarde provisoire sur lesdites importations. Le Maroc notifie également, au titre de l'article 9, note de bas de page 2 de l'Accord sur les sauvegardes la liste des pays en développement non soumis à la mesure provisoire.

**I. NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES  
SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET LES RAISONS DE CETTE ACTION**

**1. Date à laquelle l'enquête a été ouverte**

La date de l'ouverture de l'enquête prendra effet à compter du lundi 07 octobre 2019.

Un avis concernant l'ouverture d'enquête est mis à la disposition du public au site Web du Ministère: ([http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis\\_sauvgarde.asp](http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis_sauvgarde.asp)).

**2. Désignation précise du produit concerné**

Les produits considérés sont les tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier, de forme conique ou pyramidale, avec section circulaire, carrée ou rectangulaire.

Les produits considérés sont importés au Maroc sous les positions de la nomenclature douanière marocaine suivantes: 7305.31.10.00; 7305.31.99.00; 7305.39.10.00; 7305.39.99.00; 7306.19.10.90; 7306.19.99.00; 7306.30.10.99; 7306.30.99.00; 7306.50.10.90; 7306.50.99.00; 7306.61.10.00; 7306.61.90.00; 7306.69.10.00; 7306.69.99.00; 7306.90.10.90 et 7306.90.99.00.

### **3. Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte**

L'enquête a été ouverte par le Ministère à la suite d'une requête présentée par les sociétés INDUSTUBE, BATIFER et LONGOFER, représentant la branche de production nationale (BPN) de tubes et tuyaux en fer ou en acier.

Selon la requête, il est allégué que les produits concernés ont été importés sur le marché marocain en quantités tellement accrues, à la fois dans l'absolu et par rapport à la production nationale, causant un dommage grave à la production nationale de tubes et tuyaux en fer ou en acier.

Cet accroissement des importations semble être le résultat de circonstances imprévues manifestés par l'existence d'un déséquilibre entre une grande capacité de production mondiale face à une demande mondiale en stagnation dans ce secteur, la montée de récentes mesures de protections concernant ces produits ainsi que la persistance des effets de la crise mondiale en 2008 manifestée particulièrement par une baisse significative de la demande européenne en générant des surproductions importantes.

D'après les allégations de la branche de production nationale, l'accroissement des importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier a causé un dommage grave à la branche de production nationale desdits produits, manifestée par la baisse de la production, des ventes, de part de marché ainsi que de la profitabilité de ses ventes surtout en 2017 et 2018.

En outre, les données collectées par le Ministère ont montré l'existence de circonstances critiques présentées au point 5.2 du présent document.

### **4. Procédures et délais prévus pour que les importateurs, les exportateurs et les autres parties intéressées présentent des éléments de preuve et leurs vues, y compris i) les délais et les procédures prévus pour que les Membres et les exportateurs s'identifient comme parties intéressées, si cela sera nécessaire, pour prendre part à l'enquête et ii) la date à laquelle une audition est prévue conformément aux dispositions de l'article 3:1**

En vue de collecter les informations nécessaires à son enquête, le Ministère adressera des questionnaires aux producteurs nationaux et aux importateurs du produit concerné, identifiés dans la requête.

Les autres parties non identifiées désireuses de recevoir un questionnaire et participer à l'enquête doivent prendre contact avec le Ministère, par télécopieur ou par mail, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête (soit au plus tard mercredi 23 octobre 2019 à 16H).

Les réponses aux questionnaires d'enquête doivent parvenir au Ministère dans les délais indiqués sur les questionnaires. Toute demande de prorogation desdits délais devra exposer des raisons valables.

Les parties qui s'estiment être concernées par l'enquête, disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête (soit au plus tard lundi 11 novembre 2019 à 16H) pour se faire connaître en tant que partie intéressée.

Les parties qui s'estiment être concernées par l'enquête, disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête (soit au plus tard lundi 11 novembre 2019 à 16H) pour émettre, par écrit, indépendamment des réponses aux questionnaires, leur avis et commentaires sur l'ouverture de ladite enquête, en version confidentielle et non confidentielle.

Durant l'enquête, le Ministère peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande des parties concernées pour permettre aux parties intéressées de présenter leurs points de vue et défendre leurs intérêts. Lorsque l'organisation d'une audition publique sera convenue, le Ministère informera les parties intéressées de sa date et des modalités de son organisation en temps opportun.

## II. NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE

### 1. Produit visé par la mesure de sauvegarde projetée

Les produits considérés sont les tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier, de forme conique ou pyramidale, avec section circulaire, carrée ou rectangulaire, visés au point 2 du présent document.

### 2. Mesure de sauvegarde provisoire projetée

Il est projeté d'appliquer une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier, qui prendra la forme d'un droit additionnel *ad valorem* de l'ordre de 25%.

### 3. Entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde projetée

Il est prévu que la mesure de sauvegarde provisoire entrera en vigueur le jour qui suit immédiatement celui de la publication au Bulletin Officiel du Maroc, de l'arrêté conjoint appliquant la mesure (actuellement la mesure n'est pas encore en vigueur).

### 4. Durée prévue de la mesure de sauvegarde provisoire

La mesure de sauvegarde provisoire sera appliquée pour une durée de 200 jours.

### 5. Base sur laquelle:

#### 5.1. Il a été déterminé à titre préliminaire, comme le prévoit l'article 6 de l'Accord sur les Sauvegardes, qu'un accroissement des importations cause ou menace de causer un dommage grave, comme suit:

##### 1. Accroissement des importations

Les importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier ont connu une hausse importante de 126% entre 2014 et 2015 suivie d'une baisse de 32% en 2016 par rapport à 2015 et une reprise à la hausse d'environ 11% en 2017 et 2018. La baisse des importations en 2016 ne signifie pas une baisse par rapport aux niveaux des années précédentes mais est resté toujours dans une tendance croissante. En effet, abstraction faite de l'année 2015 où le volume des importations a été exceptionnellement élevé, le volume des importations de 2016 a connu une croissance de 54,4% par rapport à 2014. Le pic exceptionnel enregistré en 2015 est dû aux importations de tubes et tuyaux destinés au projet Noor relatif à la centrale solaire d'Ouarzazate.

En 2017, les importations ont cru de 10,5% par rapport à 2016 et la tendance ascendante des importations s'est poursuivie en 2018. En somme, les importations des tubes et tuyaux en fer ou en acier ont connu un accroissement de 89% au cours de la période considérée 2014-2018.

Par rapport à la production, la part des importations du produit considéré a enregistré une baisse en 2016 par rapport à 2014, 2015 puis une hausse durant la période récente de 17% entre 2017 et 2018.

Cet accroissement des importations semble être le résultat de circonstances imprévues manifestés par l'existence d'un déséquilibre entre une grande capacité de production mondiale face à une demande mondiale en stagnation dans ce secteur, la montée de récentes mesures de protections concernant ces produits ainsi que la persistance des effets de la crise mondiale en 2008 manifestée particulièrement par une baisse significative de la demande européenne en générant des surproductions importantes.

	2014	2015	2016	2017	2018
Importations (tonne)	18 287	41 331	28 235	31 213	34 600
Évolution	-	126%	-31,68%	10,55%	10,85%
Part des importations dans la production de la BPN %	45,69%	96,73%	42,86%	54,34%	63,45%

Source: Office des Changes et données de la BPN.

## 2. Dommage grave ou menace de dommage grave

### 2.1. Part de marché absorbée par les importations

La part de marché absorbée par les importations a connu une hausse entre 2014 et 2018 et ce malgré la baisse en 2016. Elle est passée de 18% en 2014 à 32% en 2015 et de 21% en 2017 à 26% en 2018. Parallèlement, la part de marché de la branche de production nationale est passée de 45% en 2016 à 40% en 2017 puis à 37% en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Part de marché absorbée par les importations (%)	18,29%	32,23%	21,46%	21,42%	26,23%

Source: Données de la BPN.

### 2.2. Ventes

Après une amélioration entre 2014 et 2016, les ventes de la branche de production nationale ont connu une baisse continue en 2017 et 2018. Le niveau de ventes réalisées en 2016 lu conjointement avec le résultat net réalisé par la BPN pendant la même année, montrent que ce volume de vente a été réalisé au dépend de la rentabilité de la BPN et ne reflète pas un signe de performance de ladite branche.

	2014	2015	2016	2017	2018
Ventes (tonne)	40 482	42 474	60 338	58 681	49 859

Source: Données de la BPN.

### 2.3. Production

La production a connu une tendance baissière de 13% en 2017/2016 et de 5% en 2018/2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
Production (tonne)	40 028	42 730	65 870	57 442	54 527

Source: Données de la BPN.

### 2.4. Productivité

La productivité a connu une baisse de 16% entre 2016 et 2017 et de 7% en 2018 comparativement à 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
Productivité (tonne/employé)	106,74	113,64	151,43	126,80	117,26

Source: Données de la BPN.

### 2.5. Utilisation de la capacité de production

Après une amélioration constatée entre 2014 et 2016, le taux d'utilisation des capacités de production a connu une baisse continue en 2017 et 2018. La BPN n'a pas parvenu à utiliser pleinement les capacités disponibles.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'utilisation des capacités	29,65%	31,65%	48,79%	42,55%	40,39%

Source: Données de la BPN.

### 2.6. Pertes et profits

Le bénéfice moyen pondéré de la BPN a diminué significativement entre 2014 et 2016 avec une baisse de 89,4%. Malgré une amélioration en 2017, la BPN a subi pour la première fois des pertes en 2018 de l'ordre 2,5 millions de Dhs. Ainsi, pour faire face à la concurrence des importations et maintenir sa part de marché, la BPN a dû se ronger sur ses marges de profit sur la période 2014-2017 pour enregistrer des pertes considérables en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Bénéfice moyen pondéré de la BPN (mille dhs)	17 386	13 354	1 836	10 726	-2 552

Source: Données de la BPN.

## 2.7. Emploi

En dépit de la stagnation de la production et des ventes sur le marché local, l'emploi s'est amélioré depuis 2016. Selon la BPN, l'augmentation du niveau d'emploi est expliquée par un recours accru à l'emploi intérimaire entre les producteurs vu les incertitudes liées à l'évolution de marché. C'est ainsi plus de 120 des 465 employés en 2018 sont des travailleurs intermédiaires.

	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif employé	375	376	435	453	465

Source: Données de la BPN.

## 2.8. Stock

La hausse des importations a généré un stock de produits finis non vendus accumulé en 2016, 2017 et 2018. Selon les requérants, ce surplus de stock a généré des coûts logistiques et financiers importants pour la société.

	2014	2015	2016	2017	2018
Stocks (tonne)	12 801	11 286	15 920	13 481	16 319

Source: Données de la BPN.

En conclusion, par rapport au dommage grave, les données de la requête vérifiées par le Ministère montrent une dégradation générale de la situation de la BPN surtout en 2017 et 2018 manifestée par la baisse de la production, des ventes, de part de marché ainsi que de la rentabilité de ses ventes.

## 3. Lien de causalité

Conformément à l'article 54 de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale et de l'article 46 de son décret d'application, l'enquête doit déterminer si des facteurs autres qu'un accroissement massif des importations causent un dommage grave à la branche de production nationale en même temps que le dit accroissement des importations.

Le Ministère a analysé la corrélation entre l'accroissement des importations et le dommage subi ainsi que l'effet des facteurs, autres que l'accroissement des importations, susceptibles de causer un dommage à la branche de production nationale de tubes et tuyaux en fer ou en acier à savoir: la contraction de la demande ou modifications de la configuration de la consommation; l'évolution des prix intérieurs et des coûts de production du produit national similaire ou directement concurrent; la concurrence entre les producteurs étrangers et nationaux et entre les producteurs nationaux eux-mêmes; l'évolution technologique; les résultats à l'exportation de la BPN; l'évolution de la productivité.

L'examen des données collectés auprès des requérants, montrent à ce stade et de manière provisoire que la contribution de ces facteurs autres que les importations au dommage subi par la branche de production nationale n'est pas nettement établie et que ce dommage a pour cause principale l'accroissement des importations.

### 5.2. Il a été déterminé qu'il existait des circonstances critiques où tout délai causerait un dommage grave qu'il serait difficile de réparer

Il a été déterminé à titre préliminaire qu'il existait des circonstances critiques où tout délai causerait un tort qu'il serait difficile de réparer.

En plus de la dégradation de la situation de la BPN en 2017 et 2018, le dommage grave subi par la branche de production nationale s'est aggravé davantage au cours du premier semestre de 2019 par rapport à la même période de 2018.

En effet, l'examen des données récentes disponibles de 2019 relatives aux importations du produit considéré montrent que le volume d'importation s'est inscrit dans une hausse continue en 2019, passant de 17858 tonnes durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018 à 23043 tonnes durant le 1<sup>er</sup> semestre de 2019, soit une hausse de 29%. Ce volume représente 66% du volume total importé en 2018, et 87% de la production de la BPN au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

L'évolution des indicateurs de la BPN durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019 montre une dégradation davantage par rapport à la même période de 2018. En effet, la production est passée de 27709 tonnes à 26408 tonnes soit une baisse de 5% et les ventes sont passées de 25048 tonnes à 24066 tonnes soit une baisse de 4%.

Ainsi, l'examen des données récentes, ci-dessus, montre d'une part, une continuation d'augmentation des importations qui s'accompagne d'une chute de la production et des ventes de la BPN et d'autre part, que cette augmentation des importations s'effectue avec un rythme très accéléré qui ne laisse aucune chance à la BPN d'améliorer ses indicateurs.

Tenant compte de ce qui précède, le Ministère considère que les données collectées justifient l'existence de l'accroissement massif des importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier qui cause un dommage grave à la BPN, et recommande, par conséquent, l'application d'une mesure provisoire conformément au troisième paragraphe de l'article 61 de la loi n° 15-09 pour éviter que le dommage s'aggrave davantage au cours de la période de l'enquête.

Compte tenu du taux d'accroissement des importations et de la situation de la branche de production nationale, il est considéré que le délai causerait un dommage grave qu'il serait difficile de réparer au cours de l'enquête s'il n'était pas appliqué de mesure de sauvegarde provisoire.

## **6. Offre de consultations au titre de l'article 12:4**

Conformément à l'article 12:4 de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc est prête à mener des consultations sur la mesure de sauvegarde provisoire avec les Membres qui ont un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs des produits visés.

## **III. NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2, DE LA DÉCISION DE NE PAS APPLIQUER LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE À CERTAINS PRODUITS ORIGINAIRES DE PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Conformément aux prescriptions du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres de l'OMC, prévues à l'article 76 de la loi n° 15-09 et l'article 9 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes: Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

## **7. Point de contact et de correspondance aux fins de l'enquête**

Pour toute demande d'informations concernant la procédure d'enquête, les parties sont invitées à saisir le Ministère par fax ou par E-mail aux coordonnées mentionnées ci-dessous:

**Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique**  
**Direction Générale du Commerce**  
**Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale**  
**Division de la Défense Commerciale**

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad,

Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Tel: +212537 70.18.46

Fax: +212 537 72.71.50

**E-mail:** [mberredouane@mcinet.gov.ma](mailto:mberredouane@mcinet.gov.ma)  
[cmoublad@mcinet.gov.ma](mailto:cmoublad@mcinet.gov.ma)  
[ablamine@mcinet.gov.ma](mailto:ablamine@mcinet.gov.ma)

---